

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE

Recommandations

Ateliers d'artistes et artisans : diagnostic et plan d'action

ATTENDU que la culture est un puissant moteur de développement social et économique;

ATTENDU les études d'impact économique des activités culturelles de la région de Montréal (06) pour l'année 1992-1993 réalisées par le Bureau de la Statistique du Québec et citées en page 2 de *Montréal, métropole culturelle* :

"Cette exceptionnelle créativité se traduit par un dynamisme économique tangible. L'économie de la culture, plus de cinq milliards de dollars, soutient près de 90 000 emplois. Il s'agit d'une composante remarquable du développement de Montréal, ajoutant des milliers d'emplois à l'industrie touristique."

ATTENDU les actes du Sommet de Montréal, tenu en juin 2002, reconnaissant le rôle de la culture dans le développement de Montréal, « une métropole de création et d'innovation, ouverte sur le monde » ;

ATTENDU que la culture constitue l'un des cinq axes de positionnement *réussir@montréal*, de la *Stratégie de développement économique 2005-2010* de la Ville de Montréal ;

ATTENDU l'adoption en 2005, par la Ville de Montréal, de la Politique de développement culturel *Montréal, métropole culturelle* ;

ATTENDU le 27^e engagement de cette politique :

« la Ville se donnera, en étroite collaboration avec les arrondissements concernés et ses autres partenaires, un plan d'action et des outils permettant d'intervenir pour consolider et développer les ateliers d'artistes et d'artisans, avec ou sans espace habitable, particulièrement dans les quartiers centraux, en favorisant notamment l'accès à la propriété pour les artistes ».

ATTENDU l'adoption de la Charte montréalaise des droits et responsabilités par le conseil de la Ville de Montréal le 20 juin 2005 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur de cette charte le premier janvier 2006 ;

ATTENDU les principes et valeurs reconnus à l'article 9 de la charte :

« La culture est au cœur de l'identité, de l'histoire et de la cohésion sociale de Montréal. Elle est un moteur essentiel de son développement et de son dynamisme. » ;

et les engagements prévus à l'article 20, alinéa c, par lequel la Ville de Montréal s'engage à :

« promouvoir la création ; »

ATTENDU l'événement *Montréal, métropole culturelle – Rendez-vous novembre 2007* et qui réunira les représentants des milieux culturels, des gouvernements, la Ville et d'autres composantes de la société civile dans une perspective d'action;

La commission

RECONNAÎT formellement l'importance du rôle des créateurs dans le développement économique et social de Montréal;

RECONNAÎT que les artistes sont des acteurs importants du renouveau des quartiers;

REMERCIE ceux et celles qui lui ont fait part de leurs commentaires, suggestions et recommandations, ainsi que les fonctionnaires qui ont participé au processus pour la qualité de leurs interventions au cours de l'assemblée publique et des séances de travail de la commission

ET RECOMMANDE au conseil municipal :

R-1

Que la Ville de Montréal mette en place, tel que proposé au plan d'action à l'égard des ateliers d'artistes et artisans, un bureau Info-Atelier dont le mandat sera d'offrir aux artistes et artisans des informations spécialisées et que la Ville alloue à ce bureau les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires;

R-2

Que la Ville de Montréal favorise et contribue à la création d'un organisme à but non lucratif (OBNL), regroupant des représentants des secteurs civil, privé et gouvernemental. Cet OBNL aurait pour mandat :

- de dresser l'inventaire des bâtiments à préserver ;
- d'offrir le volet « Assistance technique » aux artistes et artisans qui s'adressent au bureau Info-Atelier;
- d'évaluer la pertinence de consacrer certaines zones, par le biais de la réglementation d'urbanisme, « pôles de création »;
- de prévoir les leviers financiers et les contributions des secteurs privé et gouvernemental nécessaires au développement des programmes Accès Atelier et Réno Atelier, en s'assurant de leur caractère pan montréalais;
- d'agir en concertation avec les acteurs locaux, notamment les corporations de développement économique et communautaire, les centres locaux de développement ainsi que les regroupements d'artistes;
- d'identifier les critères d'admissibilité aux programmes Accès Atelier et Réno Atelier, en privilégiant les artistes professionnels;
- d'acquérir des immeubles afin de les soustraire à la spéculation pour les offrir en location ou les revendre en copropriété ou coopérative.

La commission a adopté à l'unanimité ces recommandations le 16 avril 2007.